

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA MISE EN REVISION DES
ZPPAUP (PARTIE CONTINENTALE ET INSULAIRE) –
ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

du lundi 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre 2018

CONCLUSIONS

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Gisèle FERNANDEZ

COMMISSAIRE ENQUETEUR**Pour rappel : objet de l'enquête**

S'inscrivant dans la continuité des 2 Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) créées :

- pour la première par l'arrêté du préfet de Région en 1995 pour l'île de Porquerolles,
- pour la seconde, concernant le continent, créée par Arrêté du Maire en date du 13 avril 2011,

et suite aux dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'Environnement, la réalisation du dossier de révision des deux Z.P.P.A.U.P et leur transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine multi-sites (A.V.A.P.) a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 afin de « donner à la Ville un rôle actif et responsable dans la gestion et la mise en valeur de son patrimoine. »

Il est à noter l'évolution législative récente qui transformera l'AVAP en fin de procédure en « Site Patrimonial Remarquable » : En effet, l'étude d'A.V.A.P. a commencé avant la nouvelle loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016. Le projet est donc instruit et sera approuvé au regard des dispositions antérieures contenues dans le Code de l'urbanisme et celui du patrimoine (loi CAP : art. 114, I et II).

À la fin de la procédure, L'A.V.A.P. est transformée en Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.).

Les principales évolutions de la ZPPAUP sont :

- la prise en compte de la dimension de développement durable.
- la suspension de l'application des servitudes de protection des abords des Monuments historiques et des Sites à l'intérieur du périmètre de l'AVAP, en revanche celles-ci continuent de s'appliquer au-delà de son territoire.

Ces évolutions imposent une étude complémentaire afin d'approfondir l'identification des

éléments de patrimoine bâti et des espaces, dans le but de promouvoir leur préservation et leur mise en valeur. La dimension environnementale liée au développement durable est ainsi prise en compte, en particulier pour améliorer les performances énergétiques du bâti ancien et limiter les consommations d'énergie, tout en respectant ses qualités intrinsèques et ses caractéristiques architecturales.

Déroulement de l'enquête et mesure de publicité :

Je considère que la procédure a été parfaitement suivie tant au niveau des affichages qu'à celui des publications.

J'ai siégé personnellement en mairie conformément à l'arrêté de mise à l'enquête (arrêté n°18/148).

- Lundi 1^{er} octobre de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30
- Mardi 16 octobre de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30
- Mercredi 24 octobre de 9H à 12H et de 13H30 à
- Lundi 5 novembre de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30

Sur l'Ile de Porquerolles :

- Jeudi 18 octobre de 10H à 12H et de 13H à 16H

Mon analyse personnelle :

Tant au niveau juridique qu'au niveau patrimonial, environnemental et architectural la transformation de la ZPPAUP en AVAP est parfaitement logique. Il convient en effet, tout en répondant aux contraintes de la loi dite « Grenelle II » et plus particulièrement à la prise en compte du développement durable, de maintenir ou renforcer les outils de protection pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure coordination avec le PLU et une clarification des règles.

Il est à noter la prise en compte de certaines demandes en amont même de l'arrêt du dossier AVAP, preuve d'une bonne concertation et du rôle effectif de la commission locale de l'AVAP.

Le dossier mis à l'enquête publique est complet et répond aux exigences légales. Il est de grande qualité. Le Bilan diagnostic et le rapport de présentation sont bien renseignés, précis, d'une grande lisibilité.

Pour une meilleure compréhension de l'évolution entre ZPPAUP et AVAP, le service en charge du dossier a listé, à ma demande, les évolutions entre les deux documents. Ce fut pour moi un outils de travail intéressant et utile.

Sur la forme du dossier mise à l'enquête, toutes mes remarques ont été prises en compte. Elles ont été formulées lors du bilan de synthèse (annexe 1) et les réponses du

MO sont tout à fait satisfaisantes (annexe 2). Elles avaient pour objectif :

- Soit la correction de coquilles
- Soit une meilleure lisibilité du règlement et surtout de ses annexes

Sur le fond du dossier mis à l'enquête publique :

Je n'ai eu à formuler aucune demande précise.

Mon analyse personnelle a été complétée par les observations et les courriers repris en annexe 1.

Toutes les demandes ont été étudiées et prises en compte de façon satisfaisante (annexe 2) en dehors de la demande de Var Aménagement Développement :

- L'interdiction totale de création de terrasses sur les immeubles remarquables et intéressants est extrêmement pénalisante.

il me semble qu'une possibilité « très encadrée » par avis de l'ABF aurait pu être étudiée pour permettre de trouver un équilibre entre protection et réhabilitation du centre ancien.

CONCLUSIONS :

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public,
- Analysé avec beaucoup d'attention les dires et lettres,
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées,
- Etudié toutes les demandes avec Mmes Audrey Castagna et Edwige Thilmany lors de la synthèse des observations et courriers le Mardi 13 Novembre
- Fait une Réunion complémentaire vendredi 30 novembre : analyse des réponses avec Mme BENVENUTO Marianne.
- Visité les points sensibles.

Et compte tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires et même au-delà,
- De ma synthèse des observations, courriers et mails (annexe 1)
- Des réponses écrites du MO (annexe 2)
- Des réponses apportées dans mon rapport aux observations et aux demandes,

En mon âme et conscience :

Je formule :

- UNE RECOMMANDATION :

- Etudier la possibilité « très encadrée » de création de terrasses sur les immeubles remarquables et intéressants

- AUCUNE RESERVE

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE pour que soit adopté le projet de transformation des ZPPAUP (partie continentale et insulaire) en AVAP multi-sites.

A Bormes Les Mimosas le 3 décembre 2018

Le commissaire Enquêteur

Gisèle Fernandez

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Annexe 1 : PV SYNTHESE

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE HYERES LES PALMIERS

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA MISE EN REVISION DES ZONES DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (PARTIE
CONTINENTALE ET INSULAIRE) – ELABORATION DE L'AIRE DE
VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

du lundi 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre 2018

- **RENCONTRE AVEC**
- **LE RESPONSABLE DU PROJET 13 Novembre 2018**

(Art 4- arrêté AP 18/148 du 10 SEPTEMBRE 2018)

Gisèle FERNANDEZ
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet de l'enquête

« S'inscrivant dans la continuité des 2 Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) créées :

- pour la première par l'arrêté du préfet de Région en 1995 pour l'île de Porquerolles,
- pour la seconde, concernant le continent, créée par Arrêté du Maire en date du 13 avril 2011,

et suite aux dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'Environnement, la réalisation du dossier de révision des deux Z.P.P.A.U.P et leur transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine multi-sites (A.V.A.P.) a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 afin de donner à la Ville un rôle actif et responsable dans la gestion et la mise en valeur de son patrimoine. »

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a eu lieu pendant une durée de 35 jours consécutifs du lundi 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus.

Il est à noter que la permanence prévue le 11 octobre sur Porquerolles a été reportée le 18 octobre pour cause d'intempéries. Toutes les mesures d'information ont été prises. (Aucune remarque n'a été formulée)

Cette enquête n'a présenté aucune difficulté particulière et les responsables du service en charge du dossier ont été très à l'écoute de mes demandes.

Les prescriptions réglementaires en terme de publicité et parutions ont été respectées.

Les demandes :

Sur la forme :

Ce sont essentiellement mes remarques reprises dans le mail adressé à Madame Kientz, auteur du dossier à savoir :

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN REVISION DES ZPPAUP (PARTIE CONTINENTALE ET INSULAIRE) - ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T. A.
TOULON

- Les bâtiments faisant l'objet d'un nouveau classement par rapport à la ZPPAUP, et notamment dans le sens d'un "surclassement" (environ 35 bâtis, cf document scanné "+ rouge") devraient faire l'objet d'une justification à travers une fiche ou au moins quelques lignes de justification
- tous les bâtis faisant l'objet d'une fiche ne sont pas surlignés en bleu dans la liste (Cf. page 3 du document scanné)
- certains bâtis sont repérés ou ne le sont plus dans le document graphique et n'apparaissent pas tels que dans la liste (cf. pages 6, 16, 17...). Il en est de même pour les fiches qui ne sont pas mises à jour. Par exemple, certains bâtis ne faisant plus l'objet de classement sont "fichés" et d'autres étant nouvellement classés ne le sont pas.
- le secteur 3 Est n'apparaît pas dans la liste.
- Dans la note de présentation (page 44) : référence à st Aygulf au lieu de Porquerolles.
- Pour plus de lisibilité et une meilleure recherche des bâtis :
 - les documents "liste" et "fiches" doivent suivre le même ordre, faire l'objet d'une numérotation.
 - Un renvoi entre les deux documents doit être fait
 - La référence cadastrale de chaque bâti doit être intégrée dans la liste
- les dispositifs de désenfumage sont interdits dans le secteur 1 : quels sont les dispositifs alternatifs pour pallier à cette interdiction ?
- Un Tableau comparatif entre ZPPAUP et AVAP aurait pu être intégré

Autre demande sur la forme :

- Prise en compte dans le dossier AVAP de l'inscription au titre des monuments historiques de la villa La Favorite à Hyères pour faciliter l'instruction de toutes demandes auprès du service instructeur.

Sur le fond :

- **M. F. Carrassan** : demande que sa villa sise 39 avenue des Iles d'Or reste classée « intéressante » et soulève une distorsion entre les documents
- **M. et Mme Jourdier** : demande l'inversion de zone de protection de la propriété Ste Cécile pour permettre une construction
- **M Isaja et mail du 2 novembre** : demande de déclassement de l'édifice intéressant V.2EG.17
- **Mme Ripert Cécile** : Demande de déclassement de la parcelle BT 98 boulevard d'Orient (zone S2A du projet d'AVAP) : il n'existe aucun bâti ni aucun végétal

- **SCI Michel** : demande une modification légère de l'implantation des limites de la bande paysagère
- **Cf normes PMR**
- **Var Aménagement Développement** : demande de modification du règlement :
 - Secteur S1B Art 3.3.10 ajouter « les équipements de toiture indispensables devront faire l'objet d'intégration dans le pan de toiture, matériaux et couleurs
 - Secteur S1C art 3.4.10 : afin de ne pas empêcher certaines réhabilitations lourdes, il est proposé de garder les côtes de l'actuelle ZPPAUP
 - L'interdiction totale de création de terrasses sur les immeubles remarquables et intéressants est extrêmement pénalisante
- **Madame Brigitte del PERUGIA** :
 - La réduction du secteur 3 est dommageable
 - Manque de protection de certains secteurs sur Giens (hyères plage, la Capte et la Bergerie)
 - Quid des éléments patrimoniaux intéressants (diagnostic page 6)
 - Quid des remarques des différents services municipaux (bilan diagnostic page 5)
 - Quelles mesures prises pour l'incitation à recourir au savoir faire locaux ?
 - Secteur San Salvadour, Site d'Olbia et Oppidum de Costebelle : manque de protection
- **Mme Christine Bois** : villa Marie des Lions et la villa Clotis : erreur de secteur S3 ? S2 ? demande de maintenir les protections de la ZPPAUP

Remarques plus générales :

- **Cabinet BILLOUD** : demande la prise en compte du patrimoine historique : Docteur Léon Emile Vidal
- **M. Bartoli** :
 - prise en compte de la mixité agricole/horticole/ fleurs
 - préservation et valorisation de la polyvalence du territoire communal

Porquerolles :

- préserver la place d'Armes
- faire respecter et même réduire les limites des AOT
- pourquoi ne pas faire une zone spécifique pour le port ?

- Réglementation pour les devantures ? pas d'alu ni de PVC

En attente de vos réponses

GISELE FERNANDEZ

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUETEUR
T.A. TOULON

Annexe 2 : REPONSE MO

DEPARTEMENT DU VAR

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

VILLE DE HYERES LES PALMIERS

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA MISE EN REVISION DES ZONES DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (PARTIE
CONTINENTALE ET INSULAIRE) – ELABORATION DE L'AIRE DE
VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE**

du lundi 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre 2018

REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET

(Art 4- arrêté AP 18/148 du 10 SEPTEMBRE 2018)

Suite à la rencontre avec le responsable du projet en date du 13/11/2018, voici les réponses de ce dernier aux questionnements posés, indiquées en couleur.

Objet de l'enquête

« S'inscrivant dans la continuité des 2 Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) créées :

- pour la première par l'arrêté du préfet de Région en 1995 pour l'île de Porquerolles,
- pour la seconde, concernant le continent, créée par Arrêté du Maire en date du 13 avril 2011,

et suite aux dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'Environnement, la réalisation du dossier de révision des deux Z.P.P.A.U.P et leur transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine multi-sites (A.V.A.P.) a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 afin de donner à la Ville un rôle actif et responsable dans la gestion et la mise en valeur de son patrimoine. »

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a eu lieu pendant une durée de 35 jours consécutifs du lundi 1^{er} octobre 2018 au 5 novembre 2018 inclus.

Il est à noter que la permanence prévue le 11 octobre sur Porquerolles a été reportée le 18 octobre pour cause d'intempéries. Toutes les mesures d'information ont été prises (aucune remarque n'a été formulée).

Cette enquête n'a présenté aucune difficulté particulière et les responsables du service en charge du dossier ont été très à l'écoute de mes demandes.

Les prescriptions réglementaires en terme de publicité et parutions ont été respectées.

Les demandes :

Sur la forme :

Ce sont essentiellement mes remarques reprises dans le mail adressé à Madame Kientz, auteur du dossier à savoir :

- Les bâtiments faisant l'objet d'un nouveau classement par rapport à la ZPPAUP, et notamment dans le sens d'un "surclassement" (environ 35 bâtis, cf document scanné "+ rouge") devraient faire l'objet d'une justification à travers une fiche ou au moins quelques lignes de justification
Cette recommandation sera retenue et la justification va être demandée au bureau d'études.
- tous les bâtis faisant l'objet d'une fiche ne sont pas surlignés en bleu dans la liste (Cf. page 3 du document scanné)

La liste sera reprise.

- certains bâtis sont repérés ou ne le sont plus dans le document graphique et n'apparaissent pas tels que dans la liste (cf. pages 6, 16, 17...). Il en est de même pour les fiches qui ne sont pas mises à jour. Par exemple, certains bâtis ne faisant plus l'objet de classement sont "fichés" et d'autres étant nouvellement classés ne le sont pas.

Cette erreur sera rectifiée par le bureau d'études.

- le secteur 3 Est n'apparaît pas dans la liste.

Ce point sera complété, notamment par l'identification de l'ensemble bâti « le Roqueirol ».

- Dans la note de présentation (page 44) : référence à st Aygulf au lieu de Porquerolles.

Cette coquille sera rectifiée.

- Pour plus de lisibilité et une meilleure recherche des bâtis :
 - les documents "liste" et "fiches" doivent suivre le même ordre, faire l'objet d'une numérotation.
 - Un renvoi entre les deux documents doit être fait
 - La référence cadastrale de chaque bâti doit être intégrée dans la liste

Proposition : les fiches seront numérotées et les numéros de pages seront reportés sur la liste. Par ailleurs, la liste sera mise en début du document regroupant les fiches (annexe 2), comme une sorte de « sommaire ».

La désignation de la référence cadastrale sur chaque bâti repéré dans la liste nous paraît complexe à mettre en œuvre car :

- les numéros de parcelles n'apparaissent pas sur les plans,
- les numéros de parcelles évoluent régulièrement, notamment quand il y a restructuration cadastrale,
- les pétitionnaires ne connaissent parfois pas leur numéro de parcelle et nous les aidons à se repérer quotidiennement.

Le repérage se fera alors avec l'adresse, puis avec le numéro de référence de la villa, sur la liste dont les erreurs auront été corrigées et les lignes remises en ordre.

- les dispositifs de désenfumage sont interdits dans le secteur 1 : quels sont les dispositifs alternatifs pour pallier à cette interdiction ?

Il est proposé de permettre ces dispositifs dès lors qu'ils seront réalisés selon des dispositions traditionnelles et qu'ils ne représenteront pas plus de 2m².

- Un Tableau comparatif entre ZPPAUP et AVAP aurait pu être intégré

Ce document ne fait pas partie du dossier arrêté en Conseil Municipal, et ne constitue pas une pièce de l'AVAP. Aussi nous ne sommes pas favorables à intégrer ce tableau dans le dossier. Toutefois, il restera une aide au service en charge de l'application du document.

Autre demande sur la forme :

- Prise en compte dans le dossier AVAP de l'inscription au titre des monuments

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MISE EN REVISION DES ZPPAUP (PARTIE CONTINENTALE ET INSULAIRE)
ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

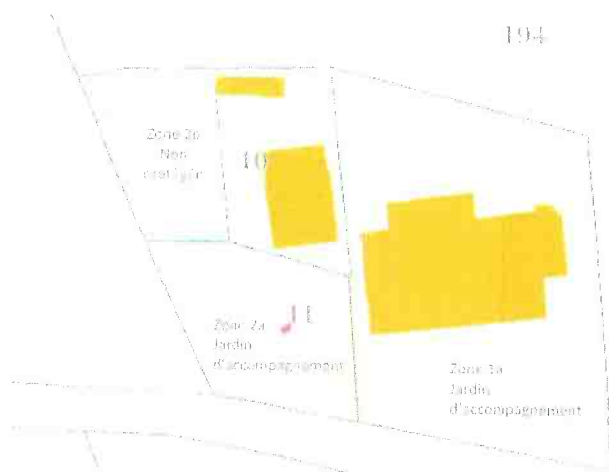
16
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A. TOULON

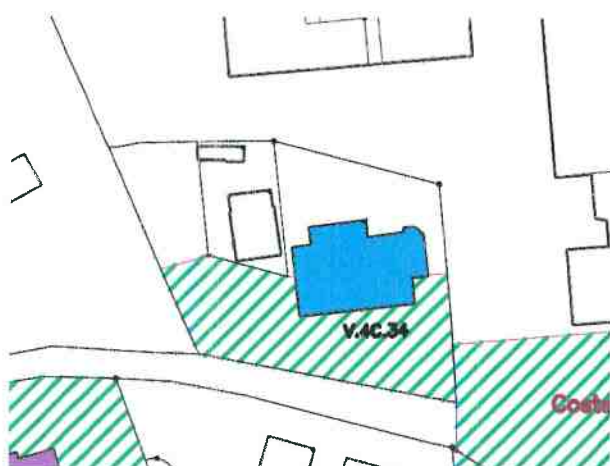
historiques de la villa La Favorite à Hyères pour faciliter l'instruction de toutes demandes auprès du service instructeur.

Cette prise en compte sera faite : les plans, fiches et liste seront modifiés en conséquence.

Sur le fond :

- **M. F. Carrassan** : demande que sa villa sise 39 avenue des Iles d'Or reste classée « intéressante » et soulève une distorsion entre les documents.
La distorsion entre les documents sera corrigée. Au regard du caractère intéressant du bâtiment dans la ZPPAUP, il sera proposé de conserver cette qualification.
- **M. et Mme Jourdi** : demande l'inversion de zone de protection de la propriété Ste Cécile pour permettre une construction
Il est proposé de garder une frange paysagère qui permet à la fois de préserver le front végétal en bord de voie (ce qui est important paysagèrement) avec une certaine souplesse permettant une extension du bâti de gauche.





- **M Isaja et mail du 2 novembre** : demande de déclassement de l'édifice intéressant V.2EG.17.

Ce bâti est situé à côté de la parcelle BX65 dont le bâti a été déclassé en vue de permettre du renouvellement urbain. Les parcelles en front de boulevard Pasteur font l'objet d'une marge de recul au PLU en vue de constituer à terme un front bâti. Le service est alors favorable au déclassement du bâti sur la parcelle BX66.

- **Mme Ripert Cécile** : Demande de déclassement de la parcelle BT 98 boulevard d'Orient (zone S2A du projet d'AVAP) : il n'existe aucun bâti ni aucun végétal.

Si le jardin n'est pas inexistant, comme le prétend Mme RIPERT, l'intégration d'un projet de faible densité peut s'étudier.

Il est proposé de remplacer le jardin d'accompagnement par une frange paysagère permettant la construction au centre du terrain. L'ABF demande qu'un recul par rapport à la voie et aux limites séparatives soient respecté (comme le régit le PLU).



- **SCI Michel** : demande une modification légère de l'implantation des limites de la bande paysagère

Le service est d'accord pour la suppression de la frange paysagère d'équilibre au plus près du bâti existant.





- **Normes PMR :**

Il est proposé d'ajouter un paragraphe sur l'accessibilité et d'indiquer dans le règlement que toute adaptation au sol et/ou en façade sera réalisée de façon à préserver le caractère patrimonial de la bâtisse, sans modification de ses caractéristiques architecturales.

- **Var Aménagement Développement :** demande de modification du règlement :
 - Secteur S1B Art 3.3.10 ajouter « les équipements de toiture indispensables devront faire l'objet d'intégration dans le pan de toiture, matériaux et couleurs »

Le service est favorable à intégrer cette proposition..

- Secteur S1C art 3.4.10 : afin de ne pas empêcher certaines réhabilitations lourdes, il est proposé de garder les côtes de l'actuelle ZPPAUP

Il est important de souligner que la création de terrasses en toiture impacte de façon importante le bâti à forte sensibilité, et l'augmentation des côtes permet de préserver des marges de recul entre les terrasses existantes et à créer. Aussi, il est proposé :

- un recul de 2 m minimum depuis l'égout du toit, sauf si cela implique la réalisation d'un muret émergents (garde-corps), auquel cas le recul devra être plus important (2,50m).
- un recul d'1,20m depuis le faîtage
- un recul d'1 m depuis les rives

L'interdiction totale de création de terrasses sur les immeubles remarquables et intéressants est extrêmement pénalisante

Cette interdiction doit, de notre point de vue être maintenue.

- **Madame Brigitte del PERUGIA :**

- La réduction du secteur 3 est dommageable.

Le secteur 3 a été réduit principalement à l'Ouest au niveau de la ZAC de la Crestade Demi-Lune et au niveau de la Vilette qui ne présentent pas d'enjeux paysagers et architecturaux particuliers. Par ailleurs, la ZAC de la Crestade Demi-Lune fait l'objet d'un projet porté par la puissance publique et qui fera l'objet d'une attention architecturale et paysagère particulière.

- Manque de protection de certains secteurs sur Giens (Hyères plage, la Capte et la Bergerie)

Ces espaces ne faisaient pas partie du périmètre de la ZPPAUP et le projet de la Municipalité n'est pas d'étendre ce périmètre.

- Quid des éléments patrimoniaux intéressants (diagnostic page 6)

Les éléments patrimoniaux estimés intéressants font l'objet d'une protection repérée notamment sur les documents graphiques. En dehors du périmètre de l'AVAP, le PLU reconnaît les éléments bâtis à préserver.

- Quid des remarques des différents services municipaux (bilan diagnostic page 5)

Les remarques des différents services ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du document (document préparatoire) et n'ont pas à figurer dans le document final.

- Quelles mesures prises pour l'incitation à recourir au savoir faire locaux ?

Aucune mesure n'est prise au regard du respect de la libre concurrence. Aucun « annuaire » ne sera donc annexé.

- Secteur San Salvador, Site d'Olbia et Oppidum de Costebelle : manque de protection

Ces secteurs sont protégés par le site classé, les monuments historiques et le site archéologique. Concernant le Périmètre Délimité des Abords : cette procédure est distincte de l'élaboration de l'AVAP et sera soumise à enquête publique très prochainement.

- **Mme Christine Bois :** villa Marie des Lions et la villa Clotis : erreur de secteur S3 ? S2 ?

Cette coquille sera rectifiée dans le listing des bâtiments repérés.

Demande de maintenir les protections de la ZPPAUP.

Les protections visant à établir un jardin d'accompagnement sur les grandes parcelles au sein de la ZPPAUP ont été réduites, dans l'AVAP, avec la création des franges paysagères d'équilibre, et ce afin de préserver un équilibre entre le bâti existant et le paysage.

Remarques plus générales :

- **Cabinet BILLOUD :** demande la prise en compte du patrimoine historique : Docteur Léon Emile Vidal

Ce bâtiment est repéré sur le plan en tant que bâti remarquable. La distorsion avec

la liste sera rectifiée.

- **M. Bartoli :**

- prise en compte de la mixité agricole/horticole/ fleurs
 - préservation et valorisation de la polyvalence du territoire communal
- Ces questions sont traitées dans le cadre du projet urbain du PLU.

Porquerolles :

- préserver la place d'Armes
- faire respecter et même réduire les limites des AOT

Cette question ne peut être gérée par l'AVAP.

Une charte des terrasses pour la préservation de la Place d'Armes notamment est en cours de réalisation.

- pourquoi ne pas faire une zone spécifique pour le port ?

Le port fait partie du site classé. A ce titre, il a du être retiré du périmètre de l'AVAP.

- Réglementation pour les devantures ? pas d'alu ni de PVC

Dans le secteur S5 seuls le bois et l'aluminium sont autorisés. Les enseignes sont réglementées par le RLP.

Remarques des Personnes Publiques Associées

- Remarques du PNPC

- Sur la suppression du jardin Emmanuel Lopez en S5 : le service est favorable à son exclusion de l'AVAP, considérant qu'il est protégé par le site classé
- Sur la prise en compte des chiroptères : le service est favorable à compléter l'AVAP sur ce point.

- **Remarques de la Chambre d'Agriculture**

La CDA83 demande que l'AVAP intègre la possibilité de réaliser des équipements nécessaires à un projet agricole (sur les sites du Fenouillet et de Costebelle). Sur ces secteurs, c'est au PLU de définir la constructibilité des terres, pas à l'AVAP. Notons que la reconquête agricole sur le plateau de Costebelle a permis la plantation de vignes (sans constructions) qui accompagne parfaitement le paysage.